Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200055887-20261026-BUR26102026_01B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

Extrait du Registre des Délibérations
DU BUREAU DE MAYENNE COMMUNAUTE

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2026 A 18 H 30

L'an deux mille vingt-six, le 20 octobre, Monsieur MOTTAIS, Président, a convoqué les membres du Bureau au siège de Mayenne Communauté – Salle des conseils – 10 Rue Verdun à Mayenne.

Assistaient à la séance :

M. MOTTAIS, *Président*, M. DELAHAYE, *1er Vice-Président*, M. PILLAERT, *2ème Vice-Président*, M. DE FEYDEAU, *3ème Vice-Président*, Mme JONES, *4ème Vice-Présidente*, M. MALENFANT, *5ème Vice-Président*, Mme SOULARD, *6ème Vice-Présidente*, M. RENARD, *7ème Vice-Président*, Mme DAVIAU, *8ème Vice-Présidente*, M. BORDELET, *9ème Vice-Président*, MM. CHESNEAU, LELIEVRE, LERAY, MONTAUFRAY, NEVEU, RONDEAU, HARAULT, Mme RENARD, MM. DUJARRIER, ROUILLON, BEAUJARD, CARRE, DUTET, Mme HOVART, MM. LECHAT, GOUGEON, DOYEN, PLET, VALPREMIT, BULENGER, MOUTEL, ORAIN, RIOULT, GERARD.

Absents excusés :

MM. BRODIN, RIOULT LERICHE, TRIDON, FOUQUET, COULON.

Cette délibération annule et remplace celle visée par la Préfecture le 27 octobre 2026.

---

1 – Ressources Humaines – Fixation de taux d'avancement de grade pour l'année 2026

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%. Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières).

Ainsi, il convient de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Pour mémoire, l'enveloppe restante du mandat précédent et valable pour l'exercice 2026 est de 11.000 €. Les nominations envisagées tiendront compte de cette enveloppe et d'éventuels arbitrages politiques qui se tiendront dans le cadre des discussions budgétaires pour les années 2027-2029.

Grade d'origine (catégorie C)	Grade d'avancement (catégorie C)	Taux
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2e classe	66 %
Adjoint technique principal de 2e classe	Adjoint technique principal de 1re classe	83 %
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2e classe	100 %
Adjoint administratif principal de 2e classe	Adjoint administratif principal de 1re classe	100 %
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2e classe	0 %
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2e classe	100 %
Agent social	Agent social principal de 2e classe	50 %
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	50 %

Grade d'origine (catégorie B)	Grade d'avancement (catégorie B)	Taux
Technicien	Technicien principal de 2e classe	100 %
Technicien principal de 2e classe	Technicien principal de 1re classe	100 %
Rédacteur	Rédacteur principal 2e classe	0 %
Rédacteur principal de 2e classe	Rédacteur principal de 1re classe	66 %
Animateur	Animateur principal de 2e classe	100 %
Animateur principal de 2e classe	Animateur principal de 1re classe	0 %
Assistant de conservation	Assistant de conservation ppal de 2e classe	80 %
Assistant d'enseignement artistique principal 2e classe	Assistant d'enseignement artistique principal de 1re classe	50 %

Grade d'origine (catégorie A)	Grade d'avancement (catégorie A)	Taux
Attaché	Attaché principal	100 %
Attaché principal	Attaché hors classe	50 %
Ingénieur	Ingénieur principal	0 %
Puéricultrice	Puéricultrice hors classe	50 %
Éducateur jeunes enfants de classe normale	Éducateur jeunes enfants de classe exceptionnelle	0 %

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, l'entier supérieur sera retenu.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale notamment son article L522-27 ;

Vu le budget de Mayenne Communauté ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 1er octobre 2026 ;

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026.

Après délibération, le bureau communautaire, à l'unanimité, valide la fixation du taux de promotion d'avancement de grade comme énoncé ci-dessus.

Mayenne, le 26 octobre 2026

Le secrétaire de séance,

Pascal RENARD



Le Président,

Adrien MOTTAIS

